

P/2025 - 703

ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE DES ECOLES MATERNELLES

Le Maire de Roissy-en-Brie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L132-10, L522-4, L522-24, L522-26, L522-28 et L522-29,

Vu l'arrêté n° P/2021 – 427 du 18 mai 2021 portant sur les lignes directrices de gestion après avis des membres du Comité Technique compétent.

Vu le Décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Vu la délibération du conseil municipal (ou conseil d'administration) en date du 18/05/2007 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu l'inscription au tableau d'avancement de grade au titre de l'année 2025 sans avis préalable de la CAP,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRÊTE

Article 1 : Au titre de l'année **2025**, le tableau annuel d'avancement au grade d'Agent Spécialisé Principal de 1^{ère} classe des Ecoles Maternelles est fixé comme suit :

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel de l'agent	Nomination possible à compter du :
BAUDART Fabienne	Agent Spécialisé Principal de 2 ^{ème} classe des Ecoles Maternelles	27/11/2025

	Nombre de femme(s)	Nombre d'homme(s)
Promouvable(s)	2	0
Inscrit(e)(s)	1	0

Article 2 : Le Directeur Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié ou affiché en mairie,
- transmis au centre de gestion pour publicité,

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



En Mairie, le 11/09/2025

François BOUCHART

Maire de Roissy en Brie
1^{er} vice-président de la communauté
d'agglomération Paris-Vallée de la Marne

P/2025 - 702

ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL

Le Maire de Roissy-en-Brie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L132-10, L522-4, L522-24, L522-26, L522-28 et L522-29,

Vu l'arrêté n° P/2021 – 427 du 18 mai 2021 portant sur les lignes directrices de gestion après avis des membres du Comité Technique compétent.

Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
Vu la délibération du conseil municipal (ou conseil d'administration) en date du 18/05/2007 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu l'inscription au tableau d'avancement de grade au titre de l'année 2025 sans avis préalable de la CAP,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRÊTE

Article 1 : Au titre de l'année **2025**, le tableau annuel d'avancement au grade d'Agent de Maîtrise Principal est fixé comme suit :

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel de l'agent	Nomination possible à compter du :
RICCI Alexandre	Agent de maîtrise	01/12/2025

	Nombre de femme(s)	Nombre d'homme(s)
Promouvable(s)	0	4
Inscrit(e)(s)	0	1

Article 2 : Le Directeur Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié ou affiché en mairie,
- transmis au centre de gestion pour publicité,

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



En Mairie, le 11/09/2025

François BOUCHART

Maire de Roissy en Brie
1^{er} vice-président de la communauté
d'agglomération Paris-Vallée de la Marne

P/2025 - 701

ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

Le Maire de Roissy-en-Brie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L132-10, L522-4, L522-24, L522-26, L522-28 et L522-29,

Vu l'arrêté n° P/2021 – 427 du 18 mai 2021 portant sur les lignes directrices de gestion après avis des membres du Comité Technique compétent.

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal (ou conseil d'administration) en date du 18/05/2007 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu l'inscription au tableau d'avancement de grade au titre de l'année 2025 sans avis préalable de la CAP,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRÊTE

Article 1 : Au titre de l'année **2025**, le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe est fixé comme suit :

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel de l'agent	Nomination possible à compter du :
AMIDI Sonia	Adjoint Technique Territorial	01/01/2025
PINAT Sandrine	Adjoint Technique Territorial	02/02/2025
TOUZARD Ingrid	Adjoint Technique Territorial	01/01/2025

	Nombre de femme(s)	Nombre d'homme(s)
Promouvable(s)	12	1
Inscrit(e)(s)	3	0

Article 2 : Le Directeur Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié ou affiché en mairie,
- transmis au centre de gestion pour publicité,

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



En Mairie, le 11/09/2025

François BOUCHART

Maire de Roissy en Brie
1^{er} vice-président de la communauté
d'agglomération Paris-Vallée de la Marne

P/2025 - 700

ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1^{ÈRE} CLASSE

Le Maire de Roissy-en-Brie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L132-10, L522-4, L522-24, L522-26, L522-28 et L522-29,

Vu l'arrêté n° P/2021 – 427 du 18 mai 2021 portant sur les lignes directrices de gestion après avis des membres du Comité Technique compétent.

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriaux,

Vu la délibération du conseil municipal (ou conseil d'administration) en date du 18/05/2007 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu l'inscription au tableau d'avancement de grade au titre de l'année 2025 sans avis préalable de la CAP,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRÊTE

Article 1 : Au titre de l'année **2025**, le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} Classe est fixé comme suit :

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel de l'agent	Nomination possible à compter du :
PHILIPPON Odile	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} Cl.	26/02/2025
PLAISANT Aurélie	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} Cl.	01/12/2025
RIFFAULT Wilfried	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} Cl.	26/02/2025

	Nombre de femme(s)	Nombre d'homme(s)
Promouvable(s)	14	6
Inscrit(e)(s)	2	1

Article 2 : Le Directeur Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié ou affiché en mairie,
- transmis au centre de gestion pour publicité,

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



En Mairie, le 11/09/2025

François BOUCHART

Maire de Roissy en Brie
1^{er} vice-président de la communauté
d'agglomération Paris-Vallée de la Marne

P/2025 - 704

ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Le Maire de Roissy-en-Brie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L132-10, L522-4, L522-24, L522-26, L522-28 et L522-29,

Vu l'arrêté n° P/2021 – 427 du 18 mai 2021 portant sur les lignes directrices de gestion après avis des membres du Comité Technique compétent.

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Territoriales d'Animation,

Vu la délibération du conseil municipal (ou conseil d'administration) en date du 18/05/2007 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu l'inscription au tableau d'avancement de grade au titre de l'année 2025 sans avis préalable de la CAP,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRÊTE

Article 1 : Au titre de l'année **2025**, le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} Classe est fixé comme suit :

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel de l'agent	Nomination possible à compter du :
JARLAND Virginie	Adjoint d'Animation	01/12/2025

	Nombre de femme(s)	Nombre d'homme(s)
Promouvable(s)	4	0
Inscrit(e)(s)	1	0

Article 2 : Le Directeur Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié ou affiché en mairie,
- transmis au centre de gestion pour publicité,

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



En Mairie, le 11/09/2025

François BOUCHART

Maire de Roissy en Brie
1^{er} vice-président de la Communauté
d'agglomération Paris-Vallée de la Marne

P/2025 - 699

ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

Le Maire de Roissy-en-Brie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L132-10, L522-4, L522-24, L522-26, L522-28 et L522-29,

Vu l'arrêté n° P/2021 – 427 du 18 mai 2021 portant sur les lignes directrices de gestion après avis des membres du Comité Technique compétent.

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Territoriales d'Animation,

Vu la délibération du conseil municipal (ou conseil d'administration) en date du 18/05/2007 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu l'inscription au tableau d'avancement de grade au titre de l'année 2025 sans avis préalable de la CAP,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRÊTE

Article 1 : Au titre de l'année **2025**, le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint d'Animation Principal de 1^{ère} Classe est fixé comme suit :

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel de l'agent	Nomination possible à compter du :
BARRY Diouma	Adjoint d'Animation Principal 2 ^{ème} Classe	01/12/2025

	Nombre de femme(s)	Nombre d'homme(s)
Promouvable(s)	1	3
Inscrit(e)(s)	0	1

Article 2 : Le Directeur Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié ou affiché en mairie,
- transmis au centre de gestion pour publicité,

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



En Mairie, le 11/09/2025

François BOUCHART

Maire de Roissy en Brie
1^{er} vice-président de la Communauté
d'agglomération Paris-Vallée de la Marne

P/2025 - 698

ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{EME} CLASSE

Le Maire de Roissy-en-Brie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L132-10, L522-4, L522-24, L522-26, L522-28 et L522-29,

Vu l'arrêté n° P/2021 – 427 du 18 mai 2021 portant sur les lignes directrices de gestion après avis des membres du Comité Technique compétent.

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu la délibération du conseil municipal (ou conseil d'administration) en date du 18/05/2007 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu l'inscription au tableau d'avancement de grade au titre de l'année 2025 sans avis préalable de la CAP,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRÊTE

Article 1 : Au titre de l'année **2025**, le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{ème} Classe est fixé comme suit :

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel de l'agent	Nomination possible à compter du :
HARLAY Manon	Adjoint Administratif Territorial	01/10/2025

	Nombre de femme(s)	Nombre d'homme(s)
Promouvable(s)	2	0
Inscrit(e)(s)	1	0

Article 2 : Le Directeur Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié ou affiché en mairie,
- transmis au centre de gestion pour publicité,

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



En Mairie, le 11/09/2025

François BOUCHART

Maire de Roissy en Brie
1^{er} vice-président de la communauté
d'agglomération Paris-Vallée de la Marne